



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	01/12/2025
En exercice	14	Date de la séance	06/12/2025
Présents	11	Heure de la séance	9H30
Votants	12	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle		X	MAUBERT-SBILE Karine
CANO-DUMONT Geneviève		X	
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne		X	CASTREC Yves
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice		X	
LENE Luc		X	BEC Dominique
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Madame Magali CATALOGNA est désignée secrétaire de séance.

N° 2025/36-0612- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE PRÊT DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE PRÉ-ÉLECTORALE ET ÉLECTORALE DU SCRUTIN MUNICIPAL 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code électoral et notamment son article L.52-8,

Considérant que l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Considérant qu'aux termes de l'article L52-8 du code électoral : « *Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ». Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction. Ainsi :

si une contribution financière pour l'utilisation de la salle a été fixée par délibération, elle doit être appliquée à tous les candidats de manière uniforme ;

la mise à disposition gratuite est possible dès lors que les candidats bénéficient des mêmes facilités de façon **équitable**.

Considérant que le maire est seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition communale. Tout refus de sa part est motivé par écrit (*exemples : trouble à l'ordre public avéré, nécessité de service, manquements grave lors dans l'usage de la salle*).

Considérant que le conseil municipal intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation ou du principe de la mise à disposition à titre gratuit et temporaire, par délibération,

Considérant la période de la période de pré-campagne pour une période de six mois à compter du 1^{er} septembre 2025 de campagne électorale pour le scrutin municipal de mars 2026, soit entre le 2 mars (0 h00) et 20 mars (24h00).

Considérant que le terme candidat dans ce texte coïncide au candidat « tête de liste ».

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit, des salles communales limitativement énumérés ci-dessous, à tout candidat aux élections municipales déclaré, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral et selon la disponibilité des dites salles à raison de :

- deux mises à disposition à titre gratuit et temporaire par mois pour les réunions de travail et par candidat.
- deux mises à disposition pour des réunions publiques par candidat à titre gratuit et temporaire dans la période pré-électorale comprise entre le 1^{er} septembre 2025 et la veille de l'ouverture de la campagne électorale soit le 13 mars 2025 avant 0h00.

Article 2 : PRECISE que toute demande par candidat de la mise à disposition d'une salle communale doit :

- Être accordée aux seuls candidats déclarés dans le cadre des élections municipales, Indiquer que la mise à disposition peut être réalisée par le candidat lui-même ou son mandataire financier,
- Se faire par écrit à l'attention du Maire en précisant l'objet, les dates et heures choisies,
- Être transmise en mairie 15 jours francs avant la date demandée,
- Préciser la portée de la demande par candidat : sur la mise à disposition gratuite et temporaire de la salle communale et sur le matériel souhaité (*nombre de tables, chaises, sonorisation etc...*),
- Identifier la salle communale parmi la liste limitative suivante : Théâtre, salle municipale, salle des associations.

Article 3 : PRECISE que la mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales est soumise au règlement intérieur de la salle communale dont le versement d'une caution de 200 euros déposé par la candidat ou son mandataire financier.

Article 4 : PRECISE que lors de l'utilisation de la salle communale l'occupation est régie par un contrat de location à titre temporaire et gratuit par candidat strictement identique à ce qui se pratique communément.

Article 5 : PRECISE qu'un état des lieux est réalisé par un agent du service administratif au début et à la fin de chacune des mises à disposition des salles communales à titre gratuit et temporaire.

Article 6 : PRECISE que les services communaux n'interviennent pas dans la préparation ou la gestion de la réunion de travail et/ou la réunion publique du candidat pendant les périodes de campagne pré-électorale et électorale.

Article 7 : PRECISE que, suite à la présente délibération rendue exécutoire, le Maire de la commune de Vérac a la charge d'accorder équitablement les demandes de mise à disposition des salles communales, selon le bon fonctionnement des salles, de leurs disponibilités, de la nécessité de service public et du respect des modalités d'utilisation de celles-ci édictées dans la présente délibération.

ARTICLE 8 : PRECISE que le Maire de la commune de Vérac se réserve le droit de refuser par écrit toute demande de candidat qui ne respecte pas les modalités édictées par la présente délibération ou en cas de trouble à l'ordre public avéré, de nécessité de service ou de manquement grave à la mise à disposition de la salle à titre gratuit et temporaire ou de son usage.

Article 9 : DIT que l'ampliation de la présente délibération est transmise à la préfecture de Bordeaux.

Article 10 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Vérac dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet, selon l'article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 033-213305428-20251206-2025360612-DE

Berger
Levrault

Article 11 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 12

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré le 6 Décembre 2025

Le Maire,

Dominique BEC



A Vérac, le 8 Décembre 2025

Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 033-213305428-20251206-2025360612-DE



Magali CATALOGNA

Secrétaire de séance

